

N° d'ordre : 20260608-24DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE			X
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT			X
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL			X
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2026

Affichage de la convocation : 02/06/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ENVIRONNEMENT – Modification des statuts de la régie « assainissement collectif »

Vu les articles L.1321-1, L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, L.5211-4-1, 5211. 5211-4-1, L. 5211-17, L.5214-16 et R.2221-1 du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260608-20260608-24DCC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20200128-06DCC du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 portant création d'une régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°20201026-04DCC du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 portant modification des statuts de la régie « assainissement collectif »,

Considérant que l'article 4 des statuts prévoit que la régie est administrée par un Conseil d'exploitation constitué de 10 membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes, que le Président y participe avec une voix consultative, que ces membres sont tous membres du Conseil communautaire et que la durée du mandat est similaire à celle de conseiller communautaire ;

Considérant, toutefois, qu'afin de permettre un fonctionnement plus fluide de ce Conseil d'exploitation, il est proposé d'en modifier la composition et de réduire le nombre de ses membres à 3 au lieu de 10 actuellement ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une modification statutaire afin de rédiger l'article 4 comme suit : « Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie est notamment administrée par un Conseil d'exploitation. Celui-ci est constitué de 3 membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire » ;

Considérant que les autres dispositions des statuts susvisés ne sont pas modifiées et demeurent applicables ;

Considérant que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec deux abstentions (Thierry LAURENT, Jean-Jacques VIGHETTI),

APPROUVE les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président



Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance



Gilles RAPHY

Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2026

Transmis en Préfecture le : 25/06/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260608-20260608-24DCC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026